

COMPTE RENDU de la Séance du 02 JUILLET 2018

Procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de CHAUDENEY-sur-MOSELLE

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Emmanuel PAYEUR, au lieu habituel de ses séances le lundi deux juillet deux mille dix-huit à dix-neuf heures.

Madame Marie-Laure GINOUX ayant donné sa démission pour son mandat de Conseiller municipal avec effet au 1^{er} juin 2015 ; le Conseil municipal ne sera désormais constitué que de 14 Conseillers municipaux au lieu de 15.

La convocation a été adressée le 25 juin 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- Attribution du marché de mise en conformité du réseau d'éclairage public dans le cadre du regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie à la société SARL STEPHANE PARISET
- Convention avec la Communauté de Communes Terres Toulaises relative aux contrôles des bornes incendie de la commune
- Modification de la délibération du 12/01/2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants

Etaient présents Messieurs et Mesdames : MM. ATTENOT Jean-Jacques, BOMBARDIERI Jean, CUIENGNET Jean-Noël, GUIDAT Jean-Michel, KOCH Marie-Laure, LEDROIT Serge, LESAGE Denis, MOREL Nadine, MOULIN Daniel, PAYEUR Emmanuel et SOMMARUGA Alain.

Absentes excusées : Mme Amélie MOUCHETTE-CISSE, Mme Mireille GALLAND, Mme Fanny JEANDEL
procuration à Mme Nadine MOREL.

Mme Marie-Laure KOCH a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- Prise de compétence eau par la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

- Attribution du marché de mise en conformité du réseau d'éclairage public dans le cadre du regroupement et de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie à la société STEPHANE PARISET

Le Maire informe le Conseil municipal de la consultation effectuée auprès de deux sociétés : Stéphane PARISET et CITEOS pour la réalisation de remplacement des luminaires du réseau d'éclairage public dans le cadre du regroupement de l'ensemble des actions d'économie d'énergie des collectivités lauréates de ce programme avec Pays Terres de Lorraine. Après étude des devis des deux sociétés, et après délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter le devis de la société Stéphane PARISET sise Lieudit « Les Herbues » 54170 ALLAIN, d'un montant de **20 773.00 € H.T.**
- de demander l'obtention de la subvention auprès de Pays Terres de Lorraine dans le cadre du Programme de financement TEPCV-CEE, soit 66% du montant Hors Taxes,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Convention avec la Communauté de Communes Terres Toulaises relative aux contrôles des bornes incendie de la commune

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018 les services d'Incendie et de Secours (SDIS) n'assure plus les contrôles des bornes à incendie dans les communes ; cette prestation relevant dorénavant de la compétence des communes. La Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) propose aux communes d'assurer cette prestation dans le cadre d'une mutualisation pour un prix unique et pour des prestations bien précises (vérification des poteaux incendie essentiellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer la convention précaire et révocable fixant les modalités de participation financière aux dépenses de vérification des bornes à incendie communales réalisées par la CC2T
- d'autoriser le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

- Délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics à procédure adaptée et/ou avenants (modification de la délibération n° 2015/07 du 12/01/2015)

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2015/07 du 12/01/2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée de son mandat et invite le Conseil municipal à augmenter le montant pour la signature des marchés à procédure adaptée. Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire ;

Vu l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues par l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales.

Décide à l'unanimité de modifier l'article 2 comme suit :

Article 2 : Le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à **25 000 €**. Le Conseil municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.

- CC2T : Avis de la commune de Chaudeney-sur-Moselle sur la prise de compétence « Eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T) a lancé une étude globale « Eau » dont l'objectif est de définir la meilleure solution pour l'exercice des compétences « Eau potable et assainissement » à l'horizon des échéances actuelles prévues par la loi NOTRe au 1er janvier 2020. Cette étude, dont la phase 1 (recueil des données) et la phase 2 (analyse de la situation existante) arrivent à terme, nécessite désormais une orientation politique.

Par délibération en date du 25 juin 2018, le Conseil communautaire a souhaité recueillir un premier avis des Conseils municipaux, afin de pouvoir donner des orientations au bureau d'études quant à la poursuite de l'étude (phase 3 : préparation à l'exercice des compétences).

Ce premier avis constituera une délibération de principe des communes. Si la prise de compétence au 1^{er} janvier 2020 se confirme, la procédure habituelle de transfert de compétence sera mise en œuvre avec, dans le cadre législatif actuel, la nécessité d'une délibération de l'assemblée communautaire approuvant la prise de compétence et la consultation des communes membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis **FAVORABLE de principe** à une éventuelle prise de la compétence « Eau potable » par la CC2T à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Maire certifie avoir affiché le procès-verbal de cette séance à la porte de la mairie le 03/07/2018 et transmis au contrôle de légalité le 05/07/2018.

Le Maire, E. PAYEUR